



Conseil exécutif

Cent troisième session
Málaga (Espagne), 9-11 mai 2016
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

CE/103/1 prov. annot.
Madrid, 26 avril 2016
Original : anglais

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour (document CE/103/1 prov.)

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire de la session a été établi par le Secrétaire général en accord avec le Président du Conseil. Il couvre toutes les questions soumises au Conseil conformément à l'article 19 des Statuts et aux décisions adoptées par le Conseil à ses précédentes sessions.

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour qui lui est présenté.

Point 2. Communication du Président (document CE/103/2)

Le Président du Conseil ouvre la session par une communication adressée aux Membres, conformément à la décision CE/DEC/3(LVIII) adoptée à Lisbonne en juin 1998.

Point 3. Rapport du Secrétaire général

Partie I : Tendances du tourisme et activités

a) **Le tourisme international en 2015 et 2016** [document CE/103/3(a)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur la situation du tourisme international en 2015 et 2016.

b) **L'intégration du tourisme dans les priorités mondiales** [document CE/103/3(b)]

Le Secrétaire général informe le Conseil du travail réalisé par le secrétariat pour faire une place au tourisme dans les priorités nationales et internationales.

c) **Priorités et vision de la Direction** [document CE/103/3(c)]

Le Secrétaire général rend compte au Conseil des priorités du secrétariat et de la vision de la Direction.



d) **Préparatifs de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)** [document CE/103/3(d)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur les préparatifs de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017).

Point 4. Rapport du Comité du programme et du budget (programme) (document CE/103/4)

Un rapport est présenté par le Comité du programme et du budget sur toutes les questions liées au programme général de travail 2015-2016.

Point 5. Rapport du Secrétaire général (document CE/103/5 rev.1)

Partie II : Exécution du programme général de travail

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les activités menées par le secrétariat aux fins de l'exécution du programme général de travail pour la période biennale 2015-2016. Le document CE/103/5 rev.1 contient les annexes suivantes :

- Rapport du Comité du tourisme et de la compétitivité
- Rapport du Comité du tourisme et de la durabilité
- Rapport du Comité des statistiques et du compte satellite du tourisme
- Les activités de l'OMT dans le système des Nations Unies
- L'OMT sur le terrain
- Rapport sur le projet de convention de l'OMT sur la protection des touristes et des prestataires de services touristiques
- Rapport du groupe de travail sur la convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme
- Autorisations accordées d'utilisation du logo de l'OMT
- Évaluation des événements de l'OMT

Point 6. Rapport du Comité du programme et du budget (questions administratives et statutaires) (document CE/103/4)

Un rapport est présenté par le Comité du programme et du budget sur toutes les questions financières, administratives et statutaires liées au budget 2015-2016.

Point 7. Rapport du Secrétaire général

Partie III : Questions administratives et statutaires

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur les questions administratives et statutaires.

a) **Rapport financier de l'Organisation pour 2016** [document CE/103/7(a)]

Un rapport est présenté sur la situation financière actuelle de l'Organisation.

b) **Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2015** [document CE/103/7(b)]

Un rapport est présenté sur les comptes de gestion de 2015, accompagné des états financiers pertinents. Il inclut le rapport des commissaires aux comptes de l'Organisation.

c) **Application de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement** [document CE/103/7(c)]

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'application de la résolution A/RES/645(XXI) de l'Assemblée générale concernant les dispositions de l'article 34 des Statuts. Il fournit au Conseil une liste des Membres auxquels s'appliquent les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts. Il lui rend compte également du respect des conditions de paiement de la part des Membres bénéficiant d'une suspension de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement.

d) **Point sur les Membres** [document CE/103/7(d)]

Le Secrétaire général présente au Conseil un point de la situation concernant les Membres de l'Organisation.

e) **Rapport sur les ressources humaines** [document CE/103/7(e)]

Le Secrétaire général informe le Conseil de la structure et de la situation des ressources humaines du secrétariat.

f) **Rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts** [document CE/103/7(f)]

Le Conseil est saisi d'un rapport sur les travaux du Groupe de travail chargé d'examiner la procédure actuelle d'amendement des Statuts et de préparer par la suite le texte d'un amendement à l'article 33 des Statuts en vue de sa présentation à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Point 8. Membres affiliés

a) **Rapport du Président des Membres affiliés** [document CE/103/8(a)]

Le Président des Membres affiliés présente une analyse de la situation actuelle et des initiatives menées par le programme des Membres affiliés depuis la date du dernier rapport au Conseil.

b) **Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié** [document CE/103/8(b)]

Le Conseil est saisi des recommandations du Comité concernant les candidatures à la qualité de Membre affilié qu'il a examinées lors de sa réunion tenue en marge des travaux de la cent troisième session du Conseil.

Point 9. Discussion thématique « Tourisme et sécurité : vers un cadre assurant la sûreté, la sécurité et la fluidité des voyages » (document CE/103/9)

Le Conseil aura deux heures de débat sur le thème « Tourisme et sécurité : vers un cadre assurant la sûreté, la sécurité et la fluidité des voyages ».

Point 10. Lieu et dates de la cent quatrième session, de la cent cinquième session et de la cent sixième session du Conseil exécutif (document CE/103/10)

Le Secrétaire général informe les membres du Conseil du lieu et des dates de la cent quatrième session, de la cent cinquième session et de la cent sixième session.

Point 11. Examen et adoption des projets de décision de la cent troisième session du Conseil exécutif

Conformément à l'usage établi, les projets de décision de la cent troisième session sont soumis au Conseil pour adoption lors de la dernière séance de travail.